



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

SECONDE CONSULTATION PUBLIQUE – PPCMOI 198-200 rue Sainte-Anne

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION CI-APRÈS DÉCRIT

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023, le conseil a adopté le projet de résolution suivant :
 - **RÉSOLUTION 02-033-23 – PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION AFIN D'AUTORISER L'USAGE "IMMEUBLE SUPERVISÉ D'HABITATION À LOYER MODIQUE" POUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 198-200, RUE SAINTE-ANNE**
2. Une première assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 février 2023.
3. Lors de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2023, le conseil a adopté une résolution pour tenir une seconde assemblée publique de consultation pour le projet.
4. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un résumé du projet de résolution est reproduit ci-dessous.
5. Toute personne intéressée peut consulter le projet de résolution sur la page internet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adresse suivante : <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/238/consultations-et-seances-publiques-d-information->
6. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une seconde assemblée publique de consultation pour le projet de résolution 02-033-23 aura lieu le **mardi 23 mai 2023 à 19 h 00** au Centre Harpell, situé au 60 rue Saint-Pierre, à Sainte-Anne-de-Bellevue.
7. L'objet de cette assemblée publique de consultation est d'entendre les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de résolution. Au cours de cette assemblée publique, le projet de résolution sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption.
8. Toute personne intéressée peut consulter le projet de résolution ci-haut mentionné au bureau du greffe situé au 109, rue Sainte-Anne, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 9 mai 2023.

Martin Bonhomme

Greffier adjoint

RÉSUMÉ DE LA RÉOLUTION

RÉSOLUTION 02-033-23 – PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION AFIN D'AUTORISER L'USAGE "IMMEUBLE SUPERVISÉ D'HABITATION À LOYER MODIQUE" POUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 198-200, RUE SAINTE-ANNE

Le projet de résolution a pour but d'autoriser l'usage « Habitation supervisée à loyer modique » du groupe d'usages Public-groupe 2 pour la propriété portant le numéro civique 198-200, rue St-Anne sur le lot 1 559 543 du cadastre du Québec.

1° Autoriser l'usage « Habitation supervisée à loyer modique » selon les conditions suivantes :

- Un employé de l'organisme gestionnaire de l'immeuble doit pouvoir demeurer sur les lieux en tout temps ;
- Le bâtiment ne peut pas offrir plus de 26 unités d'hébergement en location, incluant un maximum de 5 unités d'hébergement au sous-sol de l'immeuble ;
- Aucune modification extérieure de l'immeuble n'est autorisée ;
- Le bâtiment doit proposer des espaces communs disponibles pour les locataires (cuisine, salle à manger, salle de détente, etc.) ;
- La location d'une unité d'hébergement est pour une durée minimale de 6 mois et maximale de 3 ans ;
- L'organisme gestionnaire de l'immeuble doit être un organisme à but non lucratif ;
- L'autorisation de l'usage ne doit pas entraîner de modification apparente à l'apparence du bâtiment.

2° Permettre une (1) case de stationnement pour employés et trois (3) cases de stationnement pour les locataires ou leurs visiteurs, pour un total de quatre (4) cases de stationnement.